



## **ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION  
PLACE ARISTIDE BRIAND, DANS L'AVANT-COUR DU CHÂTEAU,  
PARKING OFFICE DE TOURISME ET BOULODROME  
À L'OCCASION DE LA FÊTE DES RHODODENDRONS  
Du 18 mai au 26 mai 2026**

**N° : 208 / 2026**

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la prévention des troubles à l'ordre public et à la sécurité des rassemblements de personnes,

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la circulation et du stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

Considérant que la tenue de cette manifestation entraîne une affluence importante de personnes et de véhicules, ainsi que l'installation de structures foraines volumineuses,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes, la protection des biens, la libre circulation des services de secours et d'urgence, ainsi que la bonne organisation de la manifestation,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la place A. Briand et l'avant-cour du Château est de nature à gêner l'installation des équipements et à compromettre la sécurité du public,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur les lieux cités pendant la durée de la manifestation et des opérations de montage/démontage des installations,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront formellement interdits de la Place Aristide Briand (devant les grilles) à l'avant cour du Château du Jeudi 21 mai 2026 à compter de 08 heures au Mardi 26 Mai 2026 à 20 heures, pour permettre aux Services techniques et forains de procéder à l'installation / désinstallation du matériel.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Office du Tourisme le samedi 23 mai 2026 et dimanche 24 mai 2026 de 8h00 à 24h00 sauf pour les véhicules des autorités et exposants identifiés.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des caravanes et assimilés des forains, participants aux festivités des Rhododendrons est autorisé sur une partie délimitée du boulo-drome quai Barrault, du lundi 18 mai 2026 à 08 heures au mardi 26 mai 2026 à 20 heures.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
  - Madame l'Adjointe au Maire de Châteauneuf-sur-Loire, chargée des Festivités,
  - Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire
- CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE 06 MAI 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Publié le 19/05/2026

LE MAIRE

Florence GALZIN



LE MAIRE

Florence GALZIN

